

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240129-2024_01_29_06-DE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

Objet de la délibération : Réfection complète avec isolation de la toiture – Poste de police municipale – Demande de subvention.

L’an deux mille vingt-trois le vingt-neuf janvier dix-huit heures.

Date de convocation : le 22 janvier 2024.

Date de l’affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 31 janvier 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT (arrivée à 18h54), Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Marilyn PERNOT à Laurence LIARD jusqu’à son arrivée, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Nathalie JEANNEROT et Stéphane LANGOLF.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 21
Présents : 18	Pour : 21
Votants : 21	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 6	

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240129-2024_01_29_06-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**RÉFECTION COMPLÈTE AVEC ISOLATION DE
LA TOITURE – POSTE DE POLICE MUNICIPALE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le bâtiment sis 3 rue du Breuil accueille le service de la Police Municipale ainsi que le bureau des associations.

Malgré des interventions régulières de maintenance sur les poutres, les bardages et la couverture du bâtiment, des infiltrations apparaissent et certaines réparations ne sont plus réalisables compte-tenu de l'usure des bardages.

Dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments communaux, le changement de la couverture et la reprise de l'isolation du toit de ce bâtiment sont nécessaires afin de :

- Garantir la sécurité du bâtiment ;
- Améliorer les performances énergétiques.

L'estimation de la prestation est de 45 000,00 € H.T. soit 54 000,00 € T.T.C.

Ces deux axes relèvent des thématiques prioritaires de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Ce projet sera proposé au Budget Primitif 2024.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T.	45 000,00 €
Etat - DSIL	13 500,00 €
PMA - Contrat P@C	13 500,00 €
Reste à charge de la commune	18 000,00 €

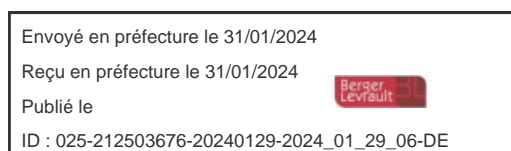
Afin de pouvoir bénéficier de l'aide pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les financeurs pour les aides financières,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur des subventions prévues et demandées,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 31 janvier 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr